

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 156/03

ÉFAI – 030351 – MDE 15/048/2003

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TRANSFERT FORCÉ

**ISRAËL et
TERRITOIRES OCCUPÉS**

**Walid Khaled Husein ALI (h), 32 ans
Samir Mohamed Mahmud BAHIAS (h), 29 ans
Baha al Din Salah Ali al QADI (h), 22 ans
Ragheb Ratib Faez BADER (h), 38 ans
Nader Mustafa SAWAFTAH (h)**

Londres, le 30 mai 2003

Le 22 mai dernier, le commandant des forces armées israéliennes en Cisjordanie, Moshe Kaplinski, a ordonné que les cinq détenus dont le nom figure ci-dessus soient transférés dans la bande de Gaza pour une période de deux ans. Les cinq hommes attendent qu'il soit statué sur les recours qu'ils ont formés devant une juridiction d'appel militaire. Toutefois, dans la vaste majorité des cas, cette instance confirme les décisions prononcées par des commandants de l'armée.

Les cinq Palestiniens de Cisjordanie sont actuellement maintenus en détention administrative par l'armée israélienne. Ils ont été détenus sans inculpation ni jugement pendant des périodes allant de deux à 22 mois. Walid Khaled Husein Ali est privé de liberté depuis le 30 juillet 2001, Samir Mohamed Mahmud Bahias depuis le 7 août 2002 et Baha al Din Salah Ali Al Qadi, depuis le 22 octobre 2002. Ces trois hommes sont actuellement incarcérés dans le camp militaire d'Ansar 3/Ketziot, dans le désert du Néguev en Israël. Ragheb Ratib Faez Bader, quant à lui, est détenu depuis le 10 décembre 2002 et Nader Mustafa Sawaftah, depuis le 23 mars 2003. En ce moment, les deux hommes se trouvent au centre de détention militaire d'Ofer, près de Ramallah (Cisjordanie).

À l'instar de plus d'un millier de personnes placées en détention administrative, ces cinq hommes n'ont été accusés d'aucune infraction et les autorités israéliennes n'ont entamé aucune procédure en vue de les traduire en justice. Ils sont maintenus en détention sur la base d'un ordre militaire qui indique qu'ils constituent un " *risque pour la sécurité de la région* ". Les autorités israéliennes ont couramment recours à cette méthode pour maintenir en détention administrative des Palestiniens qu'elles n'ont nullement l'intention de poursuivre en justice. Elles n'ont fourni aucune preuve, ni aux détenus, ni à leurs avocats, pour étayer l'allégation selon laquelle ces hommes constituent un risque pour la sécurité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ragheb Ratib Faez Bader, l'un des cinq détenus, a déjà été transféré de force par l'armée israélienne dans le sud du Liban, en décembre 1992, en même temps que plus de 400 autres Palestiniens. Il a finalement été autorisé à retourner dans les Territoires occupés à la fin de l'année suivante.

C'est la deuxième fois en un an que l'armée israélienne ordonne le transfert forcé de Palestiniens. En septembre 2002, elle a transféré deux personnes contre leur gré de Naplouse (Cisjordanie), la ville où elles résidaient, à la bande de Gaza. Il s'agissait de Intisar Ajuri, une femme de trente-quatre ans, et de son frère Kifah Ajuri. Ils ont été transférés sur la base d'allégations infondées émanant de l'armée israélienne. Selon cette dernière, Intisar Ajuri et Kifah Ajuri auraient aidé leur frère à perpétrer des attaques contre des Israéliens, avant que celui-ci ne soit exécuté de façon extrajudiciaire par des soldats israéliens. Intisar Ajuri et Kifah Ajuri n'ont pas été inculpés, et les autorités israéliennes n'ont entamé aucune procédure en vue de les traduire en justice. Ils se trouvent toujours dans la bande de Gaza, où ils n'ont ni famille, ni logement, ni aucun autre moyen de subsistance que les œuvres de bienfaisance.

Le 1^{er} août 2002, le commandant des forces armées israéliennes en Cisjordanie a signé un amendement à l'Ordonnance militaire israélienne n°378 (qui date de 1970 et concerne les règles applicables en matière de sécurité), qui autorise le transfert forcé de Palestiniens de la Cisjordanie dans la bande de Gaza.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux autorités israéliennes (en hébreu, en anglais ou dans votre propre langue) :

- demandez instamment l'annulation des ordres de transferts forcés illégaux dont font l'objet les cinq détenus mentionnés ci-dessus ;
- exhortez les autorités israéliennes à respecter l'article 49 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Quatrième Convention de Genève), ratifiée par Israël, qui dispose : “ *Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées [les Palestiniens résidant dans les Territoires occupés sont des personnes protégées aux termes de la Convention] hors du territoire occupé dans le territoire de la Puissance occupante ou dans celui de tout autre État, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif.* ” ;
- rappelez aux autorités israéliennes que le transfert forcé illégal de personnes protégées constitue un crime de guerre aux termes de la Quatrième Convention de Genève et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui s'inspire du droit coutumier ;
- soulignez que si les cinq hommes placés en détention administrative ont commis une quelconque infraction, ils doivent être inculpés dans les plus brefs délais et traduits en justice dans le plein respect des normes internationales d'équité ; en revanche, si les autorités n'ont aucune intention de poursuivre ces personnes pour une quelconque infraction prévue par la loi, elles doivent les remettre en liberté.

APPELS À :

Premier ministre :

Prime Minister Ariel Sharon
Office of the Prime Minister, 3 Kaplan Street
PO Box 187, Kiryat Ben-Gurion
Jerusalem 91919, *via* Israël

Télégrammes : Prime Minister, Jerusalem, Israël

Fax : +972 2 670 5475

Télex : 25279 MPRES IL

Courriers électroniques : rohm@pmo.gov.il

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,*

Ministre de la Justice :

Yosef Lapid
Ministry of Justice
29 Salah al-Din Street
Jerusalem 91010
via Israël

Télégrammes : Justice Minister, Jerusalem, Israël

Fax : +972 2 628 5438

Courriers électroniques : sar@justice.gov.il

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Procureur général des forces armées :

General Menachem Finkelstein
Judge Attorney General
Israeli Defense Forces

adresse indisponible

Fax : +972 3 569 4370

Formule d'appel : *Dear General Finkelstein, / Mon Général,* (si c'est un homme qui écrit) ou *Général,* (si c'est une femme qui écrit)

Président de la Cour d'appel militaire :

General Shaul Gordon
President of the Military Appeal Court

adresse indisponible

Fax : +972 2 997 0413

Formule d'appel : *Dear General Gordon, / Mon Général,* (si c'est un homme qui écrit) ou *Général,* (si c'est une femme qui écrit)

COPIES aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 11 JUILLET 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>